

## VILLE DE HOUPPEVILLE

DELIBERATION N° 36/2018

Conseil Municipal du 24 septembre 2018

**OBJET : ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 POUR LE COMMUNE D'HOUPPEVILLE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT INITIE PAR LA MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE**

Rapporteur : M. Alain NICQ, Adjoint en charge des travaux

24-09-2018/10

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV
- Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs aux modalités d'application et de contenu du Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie

Chers Collègues,

La France a adopté le 17 août 2015 la Loi TECV, celle-ci développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La Stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SCRAE (art 188)
- Les Plans climat air énergie territorial (PCAET)

Selon la Loi TECV, les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018, la Métropole Rouen Normandie est donc concernée par cette obligation réglementaire.

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique et souhaite participer et s'engager auprès de la Métropole dans le cadre de cette COP21 locale. Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées « Engagements COP21 », seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune d'Houpeville,

-Après avoir identifié, avec l'aide de M. Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay et Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,

- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que la commune d'Houpeville contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE D'ADOPTER, LA MAJORITÉ, LA DÉLIBÉRATION**

- Validant les engagements joints en annexe et par conséquent l'adhésion de la Commune d'Houpeville au dispositif de la COP 21 locale initié par la Métropole Rouen Normandie
- Autorisant Mme le Maire à signer l'Accord de Rouen pour le climat

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le présent acte est certifié exécutoire compte tenu de :

- de sa transmission en Préfecture le **3 - OCT. 2018**
- et de sa publication le **2 - OCT. 2018**
- ou de sa notification le

Le Maire,

Monique BOURGET



Le Maire

Monique BOURGET



## COP 21 locale

### Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la  
commune de Houppeville



métropole  
RouenNORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la ville propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

### PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'eau, d'électricité et de chaleur, sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.
2. Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur la salle du Vivier, comprenant le remplacement des portes et fenêtres à minima.
3. Réalisation des travaux de rénovation énergétique sur l'Ecole de Musique, comprenant :
  - La réfection de la charpente et de la toiture
  - L'isolation des murs, des plafonds et des combles
  - La pose de radiateurs électriques plus performants
  - Le remplacement des ouvertures, avec pose de fenêtres doubles vitrages
4. Renouvellement et passage aux LED de l'ensemble des éclairages intérieurs des bâtiments publics, d'ici 2022. Suppression prioritaire des éclairages de types « néons », notamment :
  - Ateliers municipaux
  - Salle des sports
  - Eglise
5. Installation d'un système de récupération des eaux de pluie sur la toiture des ateliers municipaux permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires : alimentation des sanitaires, lavage des véhicules municipaux, arrosage des espaces verts...

### ENERGIES RENOUVELABLES

6. Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour assurer la production d'électricité et/ou de panneaux solaires thermiques pour assurer la production d'eau chaude sanitaire, sur le toit de la Salle des sports
7. Réalisation, d'ici fin 2019, d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour assurer la production d'électricité, sur le toit de la Salle du Vivier
8. Réalisation, d'ici fin 2020, d'une note d'opportunité ou d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois (plaquettes ou granulés) et d'un micro réseau de chaleur permettant d'alimenter au moins l'école municipale, la garderie et la Salle des sports.

### QUALITE DE L'AIR

9. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autoévaluation Qualité de l'Air Intérieur des écoles maternelles, primaires et de la crèche, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire



## ALIMENTATION – AGRICULTURE

10. Introduction d'un objectif minimal de 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 30% de produits issus de filières régionales lors du renouvellement du marché d'approvisionnement de la restauration scolaire (en 2019)
11. Mise en place d'une table de tri au sein de la cantine de l'école. Pesée des déchets collectés, affichage des résultats, sensibilisation des enfants et du personnel de restauration au choix des portions et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

## BIODIVERSITE

12. Végétalisation progressive du cimetière municipal, avec un premier carré « test » en 2018 et un objectif d'engazonnement complet à atteindre d'ici fin 2020.
13. Fabrication et installation d'un Hôtel à insectes sur l'espace public courant 2018

## EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

14. Poursuite des actions de sensibilisation des enfants autour du potager du groupe scolaire et via des visites des jardins ouvriers.

## EXEMPLARITE INTERNE

15. Ecolabelisation d'une première manifestation organisé ou co-organisée par la ville, puis généralisation à l'ensemble des manifestations.